Les Algériens et résidents d’une trentaine de pays devront désormais déposer une caution pouvant atteindre 15 000 dollars pour obtenir un visa touristique ou d’affaires à destination des États-Unis

07/01/2026 à 18h57



Le Département d’État a identifié les ressortissants de ces pays comme ayant besoin d’une caution de visa. Les dates de mise en œuvre sont indiquées entre parenthèses :

- Algérie (21 janvier 2026)
- Angola (21 janvier 2026)

- Antigua-et-Barbuda (21 janvier 2026)
- Bangladesh (21 janvier 2026)
- Bénin (21 janvier 2026)
- Bhoutan (1er janvier 2026)
- Botswana (1er janvier 2026)
- Burundi (21 janvier 2026)
- Cap-Vert (21 janvier 2026)
- République centrafricaine (1er janvier 2026)
- Côte d’Ivoire (21 janvier 2026)
- Cuba (21 janvier 2026)
- Djibouti (21 janvier 2026)
- Dominique (21 janvier 2026)
- Fidji (21 janvier 2026)
- Gabon (21 janvier 2026)
- La Gambie (11 octobre 2025)
- Guinée (1er janvier 2026)
- Guinée Bissau (1er janvier 2026)
- Kirghizistan (21 janvier 2026)
- Malawi (20 août 2025)
- Mauritanie (23 octobre 2025)
- Namibie (1er janvier 2026)
- Népal (21 janvier 2026)
- Nigéria (21 janvier 2026)
- Sao Tomé-et-Principe (23 octobre 2025)
- Sénégal (21 janvier 2026)
- Tadjikistan (21 janvier 2026)
- Tanzanie (23 octobre 2025)
- Togo (21 janvier 2026)
- Tonga (21 janvier 2026)
- Turkménistan (1er janvier 2026)
- Tuvalu (21 janvier 2026)
- Ouganda (21 janvier 2026)
- Vanuatu (21 janvier 2026)
- Venezuela (21 janvier 2026)
- Zambie (20 août 2025)
- Zimbabwe (21 janvier 2026)

Les exigences relatives à la caution de visa sont décrites dans la section 221(g)(3) de l'INA et dans la règle finale temporaire (TFR).Mise en place du programme pilote. Les taux de dépassement de séjour autorisé par visa sont basés sur les taux de dépassement de séjour autorisé par visa B1/B2, conformément au rapport sur les dépassements de séjour autorisés à l'entrée et à la sortie du Département de la Sécurité intérieure ..

Tout citoyen ou ressortissant voyageant avec un passeport délivré par l'un de ces pays et remplissant les conditions requises pour un visa B1/B2 doit fournir une caution de 5 000 $, 10 000 $ ou 15 000 $. Le montant est déterminé lors de l'entretien de visa. Le demandeur doit également soumettre le formulaire I-352 du Département de la Sécurité intérieure des États-Unis. Les demandeurs doivent accepter les conditions de la caution via la plateforme de paiement en ligne Pay.gov du Département du Trésor. Cette exigence s'applique **quel que soit le lieu de dépôt de la demande** .

Les demandeurs doivent soumettre le formulaire I-352 pour le dépôt de la caution uniquement après y avoir été invités par un agent consulaire. Ils recevront un lien direct pour effectuer le paiement via Pay.gov. Il leur est formellement interdit d' utiliser un site web tiers pour le dépôt de la caution. Le gouvernement américain décline toute responsabilité pour les sommes versées en dehors de son système.

Le dépôt d'une caution ne garantit pas la délivrance d'un visa. Les frais acquittés sans autorisation consulaire ne sont pas remboursables.

Points d'entrée obligatoires

Comme condition de dépôt de la caution, tous les titulaires de visa doivent entrer et sortir des États-Unis par les points d'entrée désignés et énumérés ci-dessous. Le non-respect de

cette consigne pourrait entraîner un refus d’entrée ou un départ non enregistré.

- Aéroport international Logan de Boston (BOS) (20 août 2025)
- Aéroport international John F. Kennedy (JFK) (20 août 2025)
- Aéroport international de Washington Dulles (IAD) (20 août 2025)

Conformité aux obligations de visa

Les conditions de la caution de visa sont précisées sur le formulaire de caution (formulaire I-352 du Département de la Sécurité intérieure, cautions d’immigration) et sur le site Travel.State.Gov. La caution sera annulée et les fonds remboursés automatiquement dans les situations suivantes :

- Le Département de la Sécurité intérieure enregistre le départ du titulaire du visa des États-Unis au plus tard à la date limite de son séjour autorisé aux États-Unis, ou
- Le titulaire du visa ne se rend pas aux États-Unis avant l’expiration de son visa, ou
- Le titulaire du visa demande l’admission au point d’entrée américain et se la voit refuser.

violation de la garantie Visa

Le Département de la Sécurité intérieure transmettra aux Services de citoyenneté et d’immigration des États-Unis (USCIS) les dossiers dans lesquels le titulaire d’un visa pourrait avoir enfreint les conditions de son engagement. L’objectif est de déterminer s’il y a eu violation. Cela inclut, sans s’y limiter, les situations suivantes :

- Les registres du Département de la Sécurité intérieure indiquent que le titulaire du visa a quitté les États-Unis après la date limite de son séjour autorisé.
- Le titulaire du visa reste aux États-Unis après la date limite de son séjour autorisé et ne quitte pas le pays.
- Le titulaire du visa demande une régularisation de son statut de non-immigrant, y compris une demande d’asile.

Travel.state.gov